

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

Nombre de membres en exercice : 56

Séance du 10 décembre 2019

Nombre de membres présents : 29

L'an deux mil dix-neuf et le dix décembre, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président.

Ont pris part à la délibération : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

Y. BERGER (CABRIERES D'AVIGNON), C. LEONARD et H. ROULLIN (CAVAILLON), F. BOREL et J. PAUL (CHEVAL-BLANC), X. ARENA, M. BORDE, JP. CARPENTIER, L. DESORMEAUX, P. DEVAUX, F. FARGE, P. FERRAZ, P. FOURNIER, Y. GOINEAU, C. JEAN, L. MILLE, M. PAQUIN, A. REYNAUD, P. VEITH, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON), C. RIPERT (GORDES), M. PONCE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), M. GRILLI (LAGNES), C. ROYER (LE THOR), R. PIQUET (LES BEAUMETTES), D. BELLET (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. STROPPIANA (MAUBEC), A. COURRANCON et A. RICAUD (ROBION)

Date de la convocation

04/12/2019

Absents excusés

J. CHAUVIN (CABRIERES D'AVIGNON), P. GEREN (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), M. LAFFONT, J. MEKDJIAN, P. MERLE, Y. MEYSSARD, M. MUSSO, C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON), J. FOUILLER, P. GROSJEAN et R. TRUCCO (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), R. DONNAT (LAGNES), J. NICOLAS (LE THOR), C. THEYSSET (LES BEAUMETTES), B. GUERRAZZI et C. RIPPET (LES TAILLADES), M. CAMOIN (MAUBEC), G. FERAUD et JP PAGES (OPPEDE), M. ETIENNE et Y. ROLAND (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date d'affichage

04/12/2019

Objet de la délibération n° 39-2019

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Pouvoirs

P. MOLLAND à M. CHABERT
A. BRIEULLE à X. ARENA
A. GIRARD à P. FERRAZ

P. LEBAS à C. JEAN
A. SALVAUDON à M. PAQUIN
D. SERRE à D. BELLET

M. Patrice FOURNIER a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 6

LE COMITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5711-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé ;

Après avoir débattu des propositions faites par le Président ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,
Maurice CHABERT

